

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Charlotte BOURG, Etienne COUGNOUX, David DUMAS,

Procurations : Lionel ROUSSET à Philippe BRUGERE, Alain VERMOREL à Jean-Pierre SAUGERAS, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL, Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD ;

Date de la convocation : 1 juillet 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2024-04-13-B ONF : bois façonnés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : **A L'UNANIMITE**

D'ACCEPTER que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement:

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
Forêt Sectionale de Celles	1B	3.59	E3	VEG
Forêt Sectionale de Celles	2E	5.18	E3	VEG
Forêt Sectionale de la Ville de Meymac	6B	2.31	RD	VEG
Forêt Sectionale de la Ville de Meymac	6N	2.55	E2	VEG
Forêt Sectionale de la Ville de Meymac	6F	3.19	IRR	VEG
Forêt Sectionale du Cloup et Lachaud	4K	12.79	E2	VEG
Forêt Communale de Meymac	5H	2.53	RA	VEG
Forêt Communale de Meymac	5L	7.29	E3	VEG

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20240715-2024-04-13-B-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

DE CONFIER l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;

pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;

pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office aura la charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,
Le 10 Juillet 2024

Le Maire,



Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20240715-2024-04-13-B-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024